

## Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E)

Grâce à la validation des acquis de l'expérience (VAE), il est possible d'obtenir des certifications sans passer par la formation initiale ou continue. Qui peut bénéficier de la VAE ? Quelles sont les démarches à suivre ? Quels sont les dispositifs d'accompagnement et de financement possibles ? L'article 10 de la loi du 21/12/2022 dite "Marché du travail" comporte diverses mesures de simplification et de réorganisation de la VAE.



### La VAE, c'est quoi ?

**La validation des acquis de l'expérience (VAE)** est un dispositif permettant l'accès à des certifications sans passer par la formation initiale ou continue. La VAE permet de valider :

- un diplôme ;
- un titre professionnel ;
- un certificat de qualification professionnelle (CQP) ;
- un ou plusieurs blocs de compétences d'une certification enregistrée au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles).

### Attention

*La VAE ne permet pas d'obtenir toutes les certifications, mais uniquement celles à finalité professionnelle et enregistrées au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles). Elle ne donne donc pas accès aux diplômes généraux (BEPC, bac...), ni aux diplômes de certaines professions réglementées dans des secteurs comme la santé, la défense ou la sécurité.*

### La VAE constitue à la fois :

- **un droit** pour toute personne de faire reconnaître son expérience, ses aptitudes et connaissances afin d'acquérir une certification ayant la même valeur que celles obtenues via la formations initiale ou continue ;
- **un acte officiel** par lequel les compétences, aptitudes et connaissances du candidat sont reconnues ;
- **une procédure de vérification, d'évaluation et d'attestation**, par une autorité indépendante et souveraine, des compétences, aptitudes et connaissances du candidat.

## La VAE : qui peut en bénéficier ?

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut ou son niveau de formation peut bénéficier d'une VAE, à condition de justifier d'une expérience en rapport direct avec la certification visée :

- dans l'exercice d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat ;
- au titre de l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ;
- dans le cadre des responsabilités syndicales ;
- dans le cadre d'un mandat de conseiller municipal, de conseiller départemental ou de conseiller régional ;
- en parallèle à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi (période de chômage indemnisée ou non), sous certaines conditions;
- dans le cadre d'une activité de proche aidant et d'aidant familial (nouveau) ;
- dans le cadre d'une activité réalisée en milieu professionnel via la formation initiale ou continue, c'est-à-dire d'actions de formation en situation de travail (AFEST) ou de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) (nouveau);
- dans le cadre des stages pratiques (nouveau) ;
- dans le cadre des préparations opérationnelles à l'emploi (POE) (nouveau)

### Nouveau !

**Désormais, il n'est plus nécessaire d'avoir un an d'ancienneté dans le domaine visé pour entamer une VAE !**

## Comment se déroule la VAE ?

La loi "Marché du travail" de décembre 2022 a apporté de nombreux changements à la VAE, dans l'objectif de faciliter sa procédure et de la rendre plus accessible. Pour répondre à ces changements, le ministère du Travail déploie progressivement depuis 2023 France VAE, le service public de la validation des acquis de l'expérience. Ce dispositif simplifié offrira à terme à tous les candidats :

- un accès au dispositif sans condition de durée d'expérience ;
- un allègement des démarches administratives ;
- une réduction des délais de traitement ;
- un suivi par un architecte-accompagnateur de parcours (AAP) à chaque étape ;
- un accès à des formations complémentaires courtes (jusqu'à 70 heures) ;
- une prise en charge d'une grande partie des coûts liés au parcours de VAE (accompagnement, formations complémentaires courtes, frais de jury...).

Si la certification qu'il souhaite obtenir est éligible au parcours France VAE, le candidat bénéficie d'un processus de validation simplifié et d'un accompagnement tout au long de sa démarche. Pour plus d'infos : <https://vae.gouv.fr/>

**Partenaire de votre vie professionnelle, vos représentants CFTC BP MED sont là pour vous renseigner.**



### Vos Délégués Syndicaux



Valérie  
ALLODI



Naoufel  
BEN ALI



Jean-Philippe  
BELOUZE



Ugo  
VINCENT

**C'est le bon choix**